

CANTON DU VALAIS
Arrondissement IV

COMMUNE DE ST-LUC

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon art. 10, al.2 et art. 13, al.1 de la loi fédérale sur les forêts

Légende

Constatation définitive de la forêt selon art. 10 al.2 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones de constructions et leurs environs, avec piquetage et relevé de géomètre.

Constatation définitive de la forêt selon art. 10 al.2 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones de constructions et leurs environs, avec piquetage et relevé de géomètre. (cadastre forestier actuel supprimé, homologué par le Conseil d'Etat le 1er mars 2000)

Zone à Bâtir
Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 23 JAN. 2000

Droit de seuil: Fr. 370.-

L'expert:

Le châtelier d'Etat:

Enquête publique : BO n° du Folio n° 4 + anc. cad. n° 3
1 : 500

Le géomètre
Sierre, le

Octobre 2006

L'ingénieur forestier
Ayer, le

21 décembre 2006

L'inspecteur forestier
Bramois, le

27.12.07

La Commune de St-Luc
St-Luc, le

6/3/07

Guy Zen Ruffinen
Géomètre officiel

